



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BRIVE

Approuvé par la délibération 5-3 du 23 septembre 2011

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Brive (Agglo de Brive) est organisateur de plein droit des transports à l'intérieur de son périmètre des transports urbains. Toutefois, par convention, l'Agglo de Brive a délégué l'organisation des transports scolaires au Conseil Général de la Corrèze, en dehors de :

- La commune de Brive,
- La commune de Malemort,
- La partie est de la commune d'Ussac, limitrophe à Brive.

Par un contrat de Délégation des Services Publics (DSP) daté du 9 février 2010, la Communauté d'agglomération de Brive a confié l'exploitation de ses services de transports collectifs à l'entreprise Veolia Transport Brive, jusqu'au 31 décembre 2016.

Il s'agit :

- Des services de transport urbain, « *Libéo* »,
- Des services de transport à la demande, « *Libéo à la demande* »,
- Des services de transport scolaire, « *Libéo Scolaire* »,
- Du transport spécifique des personnes handicapées et à mobilité réduite, « *Libéo Accessible* ».

Le présent règlement intérieur s'applique uniquement aux usagers des transports scolaires spécifiques, « *Libéo Scolaire* », organisés par la Communauté d'agglomération de Brive.

Le règlement d'utilisation du réseau de transport urbain « *Libéo* » s'applique aux usagers empruntant les bus urbains « *Libéo* » pour effectuer leurs déplacements domicile / établissement scolaire.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) aux transports scolaires est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur dont les obligations doivent être approuvées par l'élève et les parents ou son représentant légal, en signant le formulaire ci-joint à retourner avec le dossier d'inscription de l'élève.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation. Les parents et les élèves qui y font appel doivent en toutes circonstances aider à leur bon fonctionnement.

Le service est organisé pour toute la durée de l'année scolaire.

Article 1 – INSCRIPTION AU SERVICE

Conditions d'inscription

Les services de transports scolaires organisés par l'Agglo de Brive sur son territoire ont pour objectif de faciliter les déplacements de l'élève entre son domicile et l'établissement où il est scolarisé.

Les bénéficiaires du service de transport scolaire « *Libéo scolaire* » :

- Fréquentent un établissement scolaire, public ou privé sous contrat avec l'Education Nationale, situé sur Brive ou Malemort,
- Sont domiciliés sur le territoire des communes de Brive et Malemort ou des quartiers limitrophes d'autres communes du pôle urbain de l'Agglo de Brive,
- Sont domiciliés à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus du réseau urbain « *Libéo* »,
- Sont domiciliés à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire fréquenté ;
- Sont âgés de 3 ans ou plus à la date de la rentrée scolaire concernée,
- Fréquentent une école primaire ou maternelle conformément à la sectorisation des écoles définie par les communes, ou à défaut, celle située au plus proche du domicile des parents ou du représentant légal,
- Fréquentent un collège conformément au schéma des collèges défini par le Conseil Général de la Corrèze, ou à défaut, celui situé au plus proche du domicile des parents ou du représentant légal,
- Fréquentent le lycée général ou professionnel le plus proche de leur domicile ou du domicile des parents ou du représentant légal, ou un établissement desservi par les services de transports scolaires spécifiques existants.

Pour les élèves ayant un taux d'handicap supérieur à 50%, le Conseil Général de la Corrèze est seul compétent pour l'organisation des transports scolaires en raison notamment du rôle dévolu à ce dernier en matière de solidarité et d'aide sociale.

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser les transports scolaires. Elle se fait pour chaque année scolaire entre les mois de juin et septembre.

Dès le mois de juin, les élèves bénéficiant d'une reconduction automatique doivent compléter la fiche d'inscription aux transports scolaires délivrée par l'exploitant du réseau de transport de l'Agglo de Brive, Veolia Transport Brive. Ils la rempliront et la retourneront dûment complétée et signée à la Mairie du domicile accompagnée des pièces demandées.

Les autres élèves devront se procurer une fiche d'inscription aux transports scolaires auprès :

- De la Mairie de leur domicile,
- De l'Agence Infobus Libéo, Place du XIV Juillet à Brive,
- Du service Transports de l'Agglo de Brive,
- Des sites Internet du réseau de transport de l'Agglo de Brive, <http://www.libeo-brive.fr>, et de l'Agglo de Brive, <http://www.agglo-brive.fr>.

Une inscription en cours d'année scolaire est possible sous réserve des places disponibles dans le véhicule que doit emprunter l'élève.

Le dossier complet de demande d'inscription aux transports scolaires est à retourner à la Mairie du domicile accompagné des documents suivants :

- La fiche de demande d'inscription correctement complétée et signée,
- Une photo d'identité de l'élève récente, non scannée,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le formulaire d'acceptation du présent règlement ci-joint, complété et signé.

La validation finale de la demande d'inscription de l'élève appartient à l'Agglo de Brive.

Retrait du « Pass Scolaire »

Le titre de transport scolaire, dénommé « Pass Scolaire », est à retirer directement à l'Agence Infobus Libéo, située Place du XIV Juillet à Brive contre remise d'un règlement pour frais de traitement du dossier (cf article 2).

L'édition et donc la disponibilité du « Pass Scolaire » peut être vérifiée auprès de l'Agence Infobus Libéo par téléphone (05 55 74 20 13), une semaine au moins après que la demande ait été déposée en Mairie.



Article 2 - UTILISATION DES SERVICES

Titres de transports valides sur les services « Libéo Scolaire »

Outre le Pass Scolaire, l'ensemble des titres de transport prévus dans le cadre du contrat de DSP sont acceptés à bord des services « Libéo Scolaire », étant précisé qu'aucun titre n'est vendu à bord des véhicules affectés à ce service. L'utilisateur doit donc être muni de son titre de transport avant la montée dans le véhicule.

A noter que tous les titres de transport utilisés sur les services « Libéo » sont disponibles à l'Agence Infobus Libéo, située Place du XIV Juillet à Brive

Tarif du « Pass Scolaire »

- Au 1^{er} septembre 2011, la participation demandée aux familles pour l'utilisation des transports scolaires est fixée à 10 € pour une année scolaire et par enfant. Cette participation correspond aux frais de traitement du dossier et peut évoluer annuellement, selon l'actualisation des tarifs appliquée sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de l'Agglo de Brive.
- Dans un souci d'équité, ce tarif s'applique également aux usagers empruntant le réseau urbain « Libéo » pour leur déplacement domicile / établissement scolaire.

Cet abonnement, également dénommé « Pass Scolaire », permet d'utiliser le réseau urbain uniquement en période scolaire et aux horaires suivants :

- De 6h45 à 8h00 et de 16h45 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- De 6h45 à 8h00 et de 12h00 à 13h00 les mercredis et samedis matins.

Tarifs des autres titres de transports

Pour les autres titres de transports, les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire en cours de validité du contrat de DSP.

Possession du titre de transport

- Chaque élève doit être muni quotidiennement d'un titre de transport valide, sachant que les usagers ayant opté pour le « Pass Scolaire » devront être en possession de ce titre au plus tard le 31 octobre.
- Les collégiens et lycéens doivent obligatoirement présenter au conducteur leur titre de transport valide à chaque montée dans le véhicule.
- Les enfants scolarisés en primaire et les personnes responsables des élèves de maternelle doivent présenter leur titre de transport, à la demande du conducteur.

Contrôle du titre de transport

- Le conducteur ou toute personne habilitée par Veolia Transport Brive ou l'Agglo de Brive peuvent demander à n'importe quel moment du trajet à bord du véhicule la présentation du titre de transport.
- Face aux situations irrégulières (utilisation d'un titre non valide, falsification, ...), le règlement d'utilisation du réseau de transport urbain « *Libéo* » s'applique, notamment son article 3 portant sur le contrôle des titres et les indemnités forfaitaires.
- En l'absence répétée du titre de transport, le conducteur est en droit de refuser l'accès au contrevenant.

Perte, vol ou détérioration du « Pass Scolaire »

En cas de perte, de vol ou de détérioration rendant le titre de transport illisible, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration auprès de Veolia Transport Brive. Une réédition de la carte sera effectuée, dès remise d'une photo d'identité, contre participation de 5 €, ce montant étant susceptible d'évoluer annuellement conformément au contrat de DSP.

Le transport d'un correspondant

La demande d'accès au service « *Libéo Scolaire* » pour un correspondant doit être formulée par la famille au moins 1 mois avant d'utiliser le service. Le correspondant bénéficiera du transport à titre gratuit.

Article 3 - ORGANISATION ET CRÉATION DES SERVICES

Objet des services « Libéo Scolaire »

Les services de transports scolaires « *Libéo Scolaire* » organisés par l'Agglo de Brive ne transportent, à titre principal, que des élèves en possession d'un titre de transport et, le personnel affecté à leur surveillance (s'il existe) pendant le trajet entre les points d'arrêts et les établissements scolaires desservis.

Néanmoins, dans la limite des places disponibles dans le véhicule, d'autres usagers, munis d'un titre de transport valide, peuvent accéder à ces services, après l'accord de l'Agglo de Brive.

La consultation des circuits et des arrêts peut se faire :

- A l'Agence Infobus Libéo, Place du XIV juillet à Brive,
- A la Mairie du domicile,
- Sur le site Internet du réseau de transport de l'Agglo de Brive, <http://www.libeo-brive.fr>.

Création de services « Libéo Scolaire »

- Les services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires, sont créés par l'Agglo de Brive sur les quartiers des communes de Brive et Malemort, et exceptionnellement afin de desservir des quartiers limitrophes d'autres communes du pôle urbain de l'Agglo de Brive, non desservis par le service régulier urbain « *Libéo* ».
- La création d'un service est conditionnée par la capacité de la voirie à permettre le passage et les manœuvres d'un véhicule de transport collectif.
- Un service n'est créé que si 5 élèves au minimum l'empruntent quotidiennement durant l'année scolaire.
- La durée du transport pour chaque élève n'excédera pas 45 minutes environ.
- Les services « *Libéo Scolaire* » fonctionnent, en période scolaire, à raison d'un aller le matin et d'un retour le soir (à midi pour le mercredi).

NB : des services de midi continuent à être assurés du lundi au vendredi pour la ligne 11 « Bouquet - collège Jean Moulin » et la ligne 14 « Saint Antoine - Le Breuil - établissements secondaires du centre ville de Brive ».

Modification des services « Libéo Scolaire »

- Un service de transport scolaire peut être modifié par l'Agglo de Brive uniquement si la distance domicile-point d'arrêt existant est supérieur à 500 mètres par voie publique (trajet le plus court).
- A partir du 1^{er} novembre de chaque année, tout service de transport scolaire ne pourra plus être modifié, sauf en cas de nécessité majeure ou d'urgence (changement de sens de circulation, travaux sur la voirie empruntée, ...).

Création d'un point d'arrêt

Un arrêt est créé uniquement s'il est situé à plus de 500 mètres d'un autre arrêt de transport scolaire ou d'un arrêt de bus du réseau urbain « *Libéo* ».

Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt d'année en année.

Article 4 – RESPONSABILITÉS

Une grande partie des prescriptions suivantes a été définie par l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), œuvrant pour l'amélioration du transport scolaire, des transports collectifs des jeunes.

Responsabilité de l'élève

A la montée et descente :

L'élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt à l'heure indiquée, il n'y a aucune attente du véhicule aux arrêts,
- Rester en arrière à l'arrivée du car,
- Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car,
- Monter sans bousculade le cartable à la main,
- Monter dans le car uniquement par la porte avant,
- Descendre calmement, avec le cartable à la main,
- Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser,
- Regarder dans les deux sens avant de s'engager sur la chaussée,
- Se méfier car un véhicule peut en cacher un autre,
- Traverser dans les passages piétons, sans courir,
- Rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du véhicule.

Attention : les accidents de transports scolaires interviennent majoritairement aux points d'arrêts, quand l'enfant traverse la route avant le départ du car et est renversé par un véhicule, masqué par le car, arrivant en sens inverse ou doublant le car à l'arrêt.

Pendant le trajet

- Respecter le conducteur, l'accompagnateur (si présent), les autres élèves, et toutes autres personnes intervenant dans le cadre du transport,
- Rester assis durant le trajet,
- Ranger le cartable ou le sac sous le siège pour laisser le passage central du car libre,
- Attacher sa ceinture de sécurité, lorsque le car en est équipé. L'enfant de moins de 10 ans est prié de boucler la ceinture de telle façon que seule la partie ventrale de celle-ci assure le maintien sur le siège. Le non-port de la ceinture de sécurité sera considéré comme un acte d'indiscipline grave. De plus, l'élève qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende prévue par la loi,
- Laisser propre et en bon état le véhicule et ses équipements et prendre soin du matériel,
- En cas d'incident ou d'accident, respecter les consignes de sécurité dictées par le conducteur.

Responsabilité de la famille ou du représentant légal

Les parents ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant :

- Sur les trajets reliant le domicile à l'arrêt de bus et,
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

Les parents ou le représentant légal doivent être assurés en conséquence.

L'enfant qui regagne son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal. L'Agglo de Brive et son transporteur Veolia Transport Brive sont déchargés de toute responsabilité entre l'arrêt de bus et le domicile.

Les parents, le représentant légal ou une personne responsable désignée par ces derniers, sont tenus :

- De respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service emprunté,
- D'accompagner obligatoirement les enfants scolarisés en maternelle à l'arrêt de car et de les attendre au retour. Pour les enfants scolarisés en primaire, la présence d'un adulte est également fortement conseillée,
- De veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car,
- De transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité et de tenue à la montée, descente, et à bord du véhicule.

En cas d'absence à l'arrêt du domicile d'un parent, du représentant légal, ou d'une personne responsable désignée

Le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à la garderie de l'école (si elle existe), où un représentant le prendra en charge et préviendra la famille.

Si aucun adulte ne peut prendre en charge l'enfant à l'établissement scolaire ou à la garderie, le conducteur conduira l'enfant à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.

En cas d'indiscipline, de manquement à toute consigne de ce règlement intérieur ou de détérioration de matériel

Le conducteur signale les faits, dans un rapport écrit, à son responsable hiérarchique et peut saisir le titre de transport utilisé. La société Veolia Transport Brive, ayant été avisée des faits, saisit ensuite l'Agglo de Brive.

L'Agglo de Brive se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires selon la gravité des faits. Les sanctions prévues peuvent aller,

- **Du premier avertissement** adressé par lettre recommandée aux parents, représentant légal, ou à l'élève majeur par l'Agglo de Brive,
- **A une exclusion temporaire** n'excédant pas une semaine, prononcée par l'Agglo de Brive, constituant un deuxième avertissement,
- **A une exclusion définitive** pour le reste de l'année scolaire en cours prononcée par l'Agglo de Brive, en cas de récidive ou d'accident jugé grave par la collectivité et le transporteur.

Dans tous les cas, une copie de la décision prise par l'Agglo de Brive sera adressée au Maire de la commune de résidence de l'élève et au chef d'établissement scolaire.

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive,

- La récupération du titre de transport confisqué s'effectue par les parents ou le représentant légal et l'élève, au siège de l'Agglo de Brive, en présence du transporteur ;
- L'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire par ses propres moyens ;
- Aucun remboursement du titre de transport utilisé par l'élève ne pourra intervenir.

La détérioration de matériel engage la responsabilité civile et financière des parents ou du représentant légal si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

En cas de détérioration du matériel, une conciliation est tentée avec les parents ou le représentant légal et l'élève incriminé, afin de permettre une prise en charge de la remise en état. En l'absence d'accord, le transporteur pourra porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police compétent qui procèdera à une enquête et se réservera le droit de demander aux familles le remboursement des réparations.

ARTICLE 5 – ÉVACUATION DU VÉHICULE

- En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le transporteur qui en informe l'Agglo de Brive.
- En cas de panne, les élèves restent dans le car et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents. Le conducteur informe le transporteur qui avertit l'Agglo de Brive.
- En cas d'incendie, le car doit être évacué :
 - Les sacs et les cartables sont laissés sur place,
 - Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car,
 - Les secours doivent être prévenus.

Article 6 - INTEMPÉRIES

- En cas de conditions atmosphériques difficiles annoncées par une alerte météo « orange », le service de transport scolaire ne sera pas assuré.
- Lorsqu'un service n'est pas assuré le matin, il est également supprimé le midi et le soir, sauf décision contraire prise par le transporteur en concertation avec l'Agglo de Brive.
- Les services scolaires des mairies concernées sont tenues d'informer de toute suppression de service par l'Agglo de Brive.

Article 7 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par la Communauté d'agglomération de Brive et de sa notification à Veolia Transport Brive, délégataire du réseau de transport public de l'Agglo de Brive.



*A retourner avec le dossier
d'inscription aux transports
scolaires*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BRIVE

Approuvé par la délibération n°5-3 du 23 septembre 2011

FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Je soussigné(e),
responsable légal de l'enfant

- certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire de l'Agglo de Brive et notamment concernant ma responsabilité exclusive depuis mon domicile à la montée dans le véhicule et de la descente du véhicule à mon domicile.
- m'engage à respecter le présent règlement.

Rappel : Les enfants en école maternelle doivent obligatoirement être accompagnés à la montée et à la descente du car ou bus.

Le.....,

A

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé le règlement intérieur"